

**Interreg
POCTEFA**



**Cofinanciado por
la UNIÓN EUROPEA**

**Cofinancé par
l'UNION EUROPÉENNE**

Texte du 1^{er} appel à projets

**Aire Fonctionnelle
Espace Catalan Transfrontalier**

•

**Àrea Funcional
Espai Català Transfronterer**

**Programme Interreg VI-A Espagne-France-Andorre
(POCTEFA 2021-2027)
Information générale**

Quoi : Ce document contient le texte officiel du 1^{er} appel à projets de l'Aire Fonctionnelle Espace Catalan Transfrontalier · Àrea Funcional Espai Català Transfronterer (EsCaT) organisé en une seule phase et ouvert à la priorité 6¹ de l'Objectif Politique 5 du Programme POCTEFA 2021-2027.

Quand : Du 18 janvier 2024 au 19 avril 2024 à 14h00.

Où :



Qui : Les candidatures doivent être déposées par un partenariat composé d'entités² juridiques publiques et/ou privées, tel qu'établi par le Programme POCTEFA pour la priorité 6. Le partenariat doit être formé par au moins deux entités d'États différents (Espagne-France) ou une entité juridique transfrontalière situés sur le territoire de l'Espace Catalan Transfrontalier. L'entité Chef de file peut être espagnole ou française et sera responsable du projet devant l'Autorité de Gestion. Les porteurs de projets situés en dehors de la zone éligible peuvent candidater mais devront justifier leur participation, tel qu'expliqué au point 6 du présent appel.

Combien : Le FEDER disponible pour cet appel à projets est de **2,2M€**. **Subvention du FEDER :** Le taux de cofinancement FEDER est de 65% du coût total éligible de chaque partenaire, sauf en cas d'aide d'Etat.

Objectif : Cet appel à projets a pour objectif de cofinancer **des projets structurants capables de contribuer à améliorer la qualité de vie des habitant.es de l'Espace Catalan Transfrontalier.**

Pour ce faire, les projets devront poursuivre un ou plusieurs des objectifs spécifiques de l'Aire Fonctionnelle. Une présentation plus détaillée des attendus des projets est fournie dans le présent appel.

1 Cet appel à projets est ouvert dans le cadre d'un régime concurrentiel selon l'art 23.2 de la loi générale de subvention de l'Etat espagnol 38/2003, du 17 novembre.

2 La participation d'un partenaire dans cet appel pourrait, en cas de programmation du projet, limiter l'éligibilité des dépenses/financement en cas de participation dans un futur appel à petits projets.

Objectifs spécifiques de l'Aire Fonctionnelle Espace Catalan Transfrontalier · Àrea Funcional Espai Català Transfronterer (EsCaT)
<p>Développement d'un environnement de coopération stable et facilitateur, permettant notamment d'accroître les capacités de coopération des parties prenantes et d'améliorer la connaissance et l'aménagement de ce territoire</p>
<p>Transition vers un territoire résilient, notamment par l'élaboration et le soutien aux stratégies et initiatives locales contribuant à cet objectif</p>
<p>Renforcement du bassin de vie transfrontalier grâce à la promotion des initiatives qui contribuent à rapprocher la citoyenneté transfrontalière et à renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun, à la stimulation des processus de participation des citoyen.nes aux activités transfrontalières et au développement ou à l'amélioration des services à la population qui contribuent à l'intégration de l'espace transfrontalier</p>

Comment : Les candidatures doivent être soumises via la plateforme informatique du Programme (**SIGFEFA**) en remplissant le formulaire de candidature en ligne en espagnol et en français (avec les annexes requises), ainsi que les déclarations responsables de tous les partenaires. Les candidatures doivent être conformes aux exigences spécifiées dans le présent appel à projets.

1. Le Programme INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027) et le premier appel à projets de l'Aire Fonctionnelle Espace Catalan Transfrontalier · Àrea Funcional Espai Català Transfronterer (EsCaT)

Le 23 novembre 2022, par décision C (2016) 5415, la Commission européenne a approuvé le Programme INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027).

L'objectif général du Programme est de poursuivre et de renforcer l'intégration économique et sociale de la zone transfrontalière par la coopération. Pour ce faire, il se concentre sur la promotion et le cofinancement de projets de coopération sur le territoire éligible, réalisés par des entités partenaires françaises, espagnoles et andorranes. Le Programme INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027) est financé par l'Union européenne avec un budget total de 227 millions d'euros provenant du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER sans Assistance Technique).

L'Aire Fonctionnelle Espace Catalan Transfrontalier · Àrea Funcional Espai Català Transfronterer (EsCaT) est inscrite dans le cadre de la Priorité 6 du Programme POCTEFA.

Son objectif général est de contribuer à améliorer la qualité de vie des habitant.es de l'Espace Catalan Transfrontalier. Pour ce faire, seront cofinancés dans cet appel des projets de coopération structurants qui poursuivent un ou plusieurs des objectifs spécifiques de l'EsCaT tel que décrits à la page 3. Ces projets doivent porter sur le territoire éligible et être réalisés par des entités partenaires françaises et espagnoles.

L'Aire Fonctionnelle est financée par l'Union européenne avec un budget total dédié de 4 236 213 d'euros provenant du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Cette Aire fonctionnelle est pilotée par les 3 Institutions porteuses de cette démarche, réunies au sein du Comité de Pilotage de l'Aire Fonctionnelle Espace Catalan Transfrontalier · Àrea Funcional Espai Català Transfronterer (EsCaT), à savoir : le Département des Pyrénées-Orientales, le Departament de la Presidència de la Generalitat de Catalunya et la Diputació de Girona.

Le 31 octobre 2023, le Comité de Suivi du Programme POCTEFA 2021-2027 a approuvé la proposition de texte officiel du premier appel à projets émanant du Comité de Pilotage de l'Aire Fonctionnelle Espace Catalan Transfrontalier · Àrea Funcional Espai Català Transfronterer (EsCaT).

L'Autorité de Gestion du Programme, par délégation des Etats membres participant au Programme (Espagne et France) et de la Principauté d'Andorre, publie le premier appel à projets ouvert à la priorité 6 du Programme. L'Autorité de Gestion et le Comité de Pilotage de l'Aire Fonctionnelle invitent les entités intéressées à soumettre leurs candidatures selon les termes exprimés dans le présent texte réglementaire du 1^{er} appel à projets de l'Aire Fonctionnelle Espace Catalan Transfrontalier · Àrea Funcional Espai Català Transfronterer (EsCaT).

1.1 Cadre légal

Le fonctionnement du Programme est régi par les règlements communautaires suivants :

- N° 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives aux Fonds de l'Union européenne en gestion partagée.
- N° 2021/1058 du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER).
- N° 2021/1059 du 24 juin 2021 sur l'objectif de coopération territoriale européenne (INTERREG).
- N° 2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union.

1.2 Autres documents liés à cet appel à projets

La documentation pertinente pour la préparation d'une candidature peut être consultée sur le site web du programme www.poctefa.eu, tel que :

- Programme INTERREG VI A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027).
- Stratégie intégrée de l'Aire Fonctionnelle Espace Catalan Transfrontalier · Àrea Funcional Espai Català Transfronterer (EsCaT).
- Manuel du Programme.
- Décision Environnementale Stratégique du Programme INTERREG VI A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027) / Intégration des aspects environnementaux dans le Programme.
- Modèle de formulaire de candidature et documents nécessaires pour remplir la candidature.

L'Autorité de Gestion ne peut garantir la validité des documents téléchargés à partir d'autres sites web.

1.3 Projets recherchés dans le cadre du 1er appel à projets de l'Aire Fonctionnelle Espace Catalan Transfrontalier · Àrea Funcional Espai Català Transfronterer (EsCaT).

1- Des projets structurants

L'Aire Fonctionnelle Espace Catalan Transfrontalier · Àrea Funcional Espai Català Transfronterer (EsCaT) prévoit le lancement de 3 appels à projets ayant chacun des attentes différentes. Ce 1er appel à projets vise la programmation d'un nombre restreint de projets, dits **structurants car capables d'avoir un impact conséquent sur le territoire**.

Les 2^e et 3^e appels sont dédiés à la programmation de « petits projets ». En effet, le 2^e appel à projets sera lancé une fois les projets structurants programmés afin de rechercher des projets financièrement plus petits, mais pouvant être complémentaires avec les projets structurants afin de renforcer l'impact de ceux-ci.

Le caractère structurant des projets sera analysé lors de la notation au sous-critère 1.2.

2- Des projets contribuant aux objectifs de l'Aire Fonctionnelle EsCaT

Afin de cofinancer des projets capables de contribuer à améliorer la qualité de vie des habitant.es de l'Espace Catalan Transfrontalier, **les projets doivent s'inscrire sur un ou plusieurs objectifs spécifiques propres à l'Aire Fonctionnelle**. Ces objectifs spécifiques servent à mettre en application les axes de travail de l'Aire Fonctionnelle.

Le tableau des Axes de travail et des objectifs spécifiques correspondants est le suivant :

Axes de travail	Objectifs Spécifiques
Cadre favorable à la coopération	Développement d'un environnement de coopération stable et facilitateur, permettant notamment d'accroître les capacités de coopération des parties prenantes et d'améliorer la connaissance et l'aménagement de ce territoire
Lutte, adaptation et résilience face au	Transition vers un territoire résilient, notamment par

changement climatique	l'élaboration et le soutien aux stratégies et initiatives locales contribuant à cet objectif
Développement de la citoyenneté transfrontalière	Renforcement du bassin de vie transfrontalier grâce à la promotion des initiatives qui contribuent à rapprocher la citoyenneté transfrontalière et à renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun, à la stimulation des processus de participation des citoyen.nes aux activités transfrontalières et au développement ou à l'amélioration des services à la population qui contribuent à l'intégration de l'espace transfrontalier

L'Aire Fonctionnelle travaille dans une logique d'approche intégrée. Ainsi, les axes de travail et objectifs spécifiques ne sont pas indépendants les uns des autres, mais peuvent se compléter et s'articuler. Un même projet peut donc porter sur ou contribuer à plusieurs objectifs spécifiques. **Cette vision intégrée est encouragée et valorisée dans la notation.** C'est pourquoi, le degré de contribution aux objectifs spécifiques de l'Aire Fonctionnelle sera évalué au sous-critère 1.2 et l'application d'une vision intégrée par les candidatures sera valorisée au sous-critère 4.2.

3- Des projets portant sur les sujets prioritaires pour le territoire

Cet appel à projets a été élaboré avec la participation des habitant.es et forces vives de l'Espace Catalan Transfrontalier. Au travers d'une enquête citoyenne et d'un appel à idées, ils ont pu faire connaître les thématiques qui, selon eux, sont prioritaires pour ce territoire transfrontalier. Ces résultats ont été analysés à travers une expertise technique, afin d'identifier quelles priorités nécessiteraient des projets structurants pour être traitées.

Les projets souhaitant candidater sont ainsi invités à traiter les sujets suivants :

Objectifs Spécifiques	Sujets prioritaires
Développement d'un environnement de coopération stable et facilitateur , permettant notamment d'accroître les capacités de coopération des parties prenantes et d'améliorer la connaissance et l'aménagement de ce territoire	<ul style="list-style-type: none"> • l'interconnectivité des services • les échanges de données et l'open data • la formation
Transition vers un territoire résilient , notamment par l'élaboration et le soutien aux stratégies et initiatives locales contribuant à cet objectif	<p>La lutte et l'adaptation au changement climatique, en travaillant notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'eau • la gestion environnementale • le risque incendie • l'agriculture locale et les circuits

	<p>courts</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'éducation et la sensibilisation des publics
<p>Renforcement du bassin de vie transfrontalier grâce à la promotion des initiatives qui contribuent à rapprocher la citoyenneté transfrontalière et à renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun, à la stimulation des processus de participation des citoyen.nes aux activités transfrontalières et au développement ou à l'amélioration des services à la population qui contribuent à l'intégration de l'espace transfrontalier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les politiques de développement des langues du territoire • les politiques culturelles • les politiques patrimoniales • le développement des échanges

Ces différents sujets prioritaires peuvent être traités par une approche intégrée. A titre d'exemple, le sujet de l'interconnectivité des services peut porter sur une thématique qui permettrait de renforcer le bassin de vie ou de lutter contre le changement climatique. Comme mentionné au point précédent, l'approche intégrée est encouragée. Le traitement de ces sujets prioritaires sera valorisé dans le cadre du sous-critère de notation 4.2.

4- Des projets s'inscrivant dans les Objectifs Spécifiques du Programme européen POCTEFA 2021-2027

L'Aire Fonctionnelle Espace Catalan Transfrontalier · Àrea Funcional Espai Català Transfronterer (EsCaT) s'inscrit dans le cadre du Programme européen POCTEFA et, à ce titre, doit respecter les règles d'éligibilité données par la réglementation européenne. Aussi, pour assurer l'éligibilité des projets programmés, l'Aire Fonctionnelle EsCaT a sélectionné les Objectifs Spécifiques du Programme INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027) nécessaires à l'obtention de ses propres Objectifs.

Les projets devront donc répondre à un Objectif Spécifique (OS) du Programme POCTEFA sélectionné pour cet appel à projets. La liste de ces OS est fournie en Annexe 2, avec une explication du pourquoi de sa sélection et des exemples de sujets extraits du Programme Opérationnel POCTEFA.

Le degré de contribution à ces OS sera valorisé dans le cadre de la notation au sous-critère 1.1.

1.4 Zones éligibles

Les territoires pouvant bénéficier d'un financement au titre du Programme sont les suivants :

- **Espagne** : les communes de la province de Girona
- **France** : le département des Pyrénées-Orientales



Ce territoire constitue l'Espace Catalan Transfrontalier.

Les projets doivent démontrer que leurs actions et résultats sont au bénéfice de la zone éligible.

2. FEDER disponible

La mise en œuvre de l'Aire Fonctionnelle Espace Catalan Transfrontalier · Àrea Funcional Espai Català Transfronterer (EsCaT) a démarré en 2023 et s'étendra jusqu'en 2028. Au cours de cette période, l'EsCaT dispose d'une enveloppe de 4 236 213€ provenant de la priorité 6. Conformément à l'Annexe 3 du Programme, 936.000€ sont dédiés à l'Opération d'Importance Stratégique, projet de gouvernance de cette Aire Fonctionnelle, et 3,62M€ sont destinés aux appels à projets qui seront lancés dans le cadre de cette démarche.

Le montant de l'aide FEDER disponible pour cet appel à projets s'élève à 2,2M€. Aucune répartition par objectif spécifique de l'Aire Fonctionnelle n'est prévue. Il s'agit d'un montant global pour l'ensemble des projets qui candidateront à cet appel.

3. Taux de cofinancement FEDER, autofinancement et aides d'État

Le taux de cofinancement du FEDER est de 65% du coût total éligible de chaque entité partenaire, bien qu'il puisse être inférieur pour les entités partenaires où les règles relatives aux **aides d'État** s'appliquent (cf. Manuel du Programme, Chapitre D.3 "Taux de cofinancement FEDER, autofinancement et autres cofinancements".) et à l'exception des entités partenaires d'Andorre qui ne reçoivent pas de FEDER. Dans le cas des aides d'État, l'application du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 (RGEC) peut être plus restrictive en termes de conditions de financement et d'éligibilité des dépenses.

En France, les entités soumises au Code des Collectivités Territoriales doivent tenir compte du fait que, pour les projets impliquant des investissements productifs, l'autofinancement minimum du partenaire doit être d'au moins 15% du coût total.

Les possibilités de financement des promoteurs pour les activités relevant du champ d'application des aides d'État sont les suivantes :

- Règlement de minimis n° 2023/2831 du 13/12/2023.

- Articles 20 et 20 bis (régime d'aides POCTEFA Numéro SA 110880) du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 (RGEC) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne. Les entités partenaires auxquelles s'applique l'article 20 devront respecter un minimum de 20% d'autofinancement dans leur Plan financier. **NOTE : Ce règlement est prolongé jusqu'au 31/12/2026.**

4. Calendrier de l'appel à projets

Le calendrier du premier appel à projets de l'Aire Fonctionnelle EsCaT est le suivant :

La période de réception des candidatures sur la plate-forme informatique SIGEFA est ouverte à partir du 18 janvier 2024 à 14h00. **Les candidatures soumises après le 19 avril 2024 à 14h00 ne seront pas acceptées.**

Le délai maximal pour une décision du Comité de Programmation est de six mois à compter de la fin du délai de présentation des candidatures, sans préjudice des dispositions du paragraphe 7.

5. Mode de présentation des candidatures

La documentation requise doit se présenter :

1. **En espagnol et en français** dans le cas du formulaire de candidature et de l'annexe 1. Les deux versions doivent être identiques. L'annexe 2 doit être en français, en espagnol et en catalan. Les autres documents doivent être soumis dans au moins une des deux langues du Programme (espagnol ou français).
2. **Dans les délais** (cf. point 4 Calendrier de l'appel à projets).
3. **Sur la plate-forme informatique (SIGEFA) après l'enregistrement de l'utilisateur**. Afin de soumettre la candidature, la personne représentante de l'entité chef de file devra suivre les étapes suivantes :
 - o **Enregistrer l'entité et/ou la personne en tant qu'utilisateur sur la plate-forme informatique SIGEFA.**
 - o **Créer la candidature** sur la plate-forme informatique SIGEFA.
 - o **Remplir le formulaire** de candidature dans **toutes** ses sections en espagnol et en français.³
 - o **Remplir l'annexe 1** en français et en espagnol.
 - o **Remplir l'annexe 2** en français, espagnol et catalan.
 - o **Joindre** dans la plate-forme SIGEFA une copie scannée des **documents** requis (cf. point 6 Présentation de la candidature : conditions de recevabilité).
 - o **Valider** la candidature dans la plate-forme SIGEFA.
 - o **Envoyer** la candidature via la plateforme -SIGEFA. Suite à l'envoi de la candidature, la plate-forme fournira un numéro d'enregistrement EFA.

6. Présentation de la candidature : conditions requises de recevabilité

Documentation à présenter :

- **Formulaire de candidature** renseigné en espagnol et en français avec son annexe 1. Les deux versions doivent être identiques. L'annexe 2 doit être renseignée en français, espagnol et catalan.

Dans le cas d'**infrastructures**, il convient de fournir les autorisations préalables/permis de construire (ou, à défaut, la preuve des demandes de ces autorisations), le tout en espagnol ou en français, dans la section spécifique de SIGEFA. Si les recommandations financières de l'annexe 1 du présent appel à projets sont dépassées : la justification de ce dépassement doit être complétée dans la section spécifique de SIGEFA.

- **Déclaration responsable de chaque partenaire avec son annexe avec signature électronique ou signée et tamponnée** par le représentant légal de chaque partenaire du projet et téléchargée sur la plate-forme SIGEFA dans l'une des deux langues (espagnol ou français).

Cette documentation est envoyée via la plate-forme informatique SIGEFA. **Aucun document envoyé par tout autre moyen ne sera pas accepté.**

³ Attention : **le formulaire de candidature doit être rempli en ligne directement sur la plate-forme informatique SIGEFA**. Le modèle de formulaire de candidature téléchargeable sur www.poctefa.eu est un document de travail interne modifiable destiné à aider les porteurs de projets à préparer leur candidature.

Conditions de recevabilité

Le Secrétariat Conjoint du Programme POCTEFA et la Cellule technique de l'Aire Fonctionnelle EsCaT vérifient que les candidatures reçues sur la plate-forme SIGEFA respectent les conditions d'admission suivantes :

1. **Le formulaire de candidature** est complet dans toutes ses sections en espagnol et en français.
2. **L'annexe 1** est complète dans toutes ses sections en français et en espagnol.
3. **L'annexe 2** est complète dans toutes ses sections en français, en espagnol et en catalan.
4. La **déclaration responsable de chaque partenaire**, avec son annexe, ont la signature électronique ou sont signées et tamponnées par le représentant légal de chaque entité partenaire du projet et a été téléchargée sur la plateforme SIGEFA en espagnol ou en français.
5. Le projet est présenté par **un partenariat transfrontalier** impliquant au moins deux partenaires de différents États (Espagne, France), à l'exception des organismes juridiques transfrontaliers franco-espagnols qui peuvent être partenaires uniques.
6. Le **partenariat du projet** est piloté par une entité **chef de file** appartenant à l'un des États membres de l'Union Européenne (Espagne ou France).
7. **Les porteurs de projet se situent sur le territoire de l'Espace Catalan Transfrontalier.** Pour celles situées en dehors de la zone de l'Espace Catalan Transfrontalier, elles peuvent participer aux projets, à condition que leur contribution soit bénéfique pour eux et pour l'Espace Catalan Transfrontalier. Le cas échéant, la candidature devra clairement expliquer pourquoi une entité partenaire située sur l'Espace Catalan Transfrontalier ne pourrait pas satisfaire les mêmes besoins de partenariat que la ou les entité.s partenaire.s située.s en dehors de la zone. Il conviendra également de justifier la valeur ajoutée apportée par la participation du ou des partenaire.s extérieur.s, pour le projet et pour la zone de coopération de l'Aire Fonctionnelle EsCaT. Les partenaires extérieurs ne peuvent pas agir en tant que chefs de file, sauf s'ils sont compétents dans leur domaine d'action pour certaines parties de la zone éligible (par exemple, s'il s'agit de ministères, d'agences nationales ou d'organismes de recherche au niveau national ou régional).
8. Le projet a **un coût total éligible minimum** de 200 000 € ou plus.
9. Le projet **n'est pas achevé matériellement ni n'a pas été mise en œuvre intégralement** avant la date de dépôt de la demande de subvention (art. 63.6 du Règlement N° 2021/1060 du 24 de juin 2021).⁴
10. Le projet **n'est pas financé** par d'autres programmes communautaires.
11. **La durée** du projet ne peut pas dépasser trois ans. **Les dépenses doivent être effectivement payées avant la date de fin du projet.**
12. Le projet s'inscrit dans **un des objectifs spécifiques du Programme POCTEFA** sélectionné pour cet appel à projets.
13. **Pour les entreprises et les entités privées⁵ : bilan et compte de résultats des 2 dernières années.**

⁴ Les dépenses sont éligibles à compter du 1^{er} janvier 2021.

⁵ Entités privées : Il est question dans ce contexte de structures soumise au droit privé avec une comptabilité privé, à ne pas confondre avec les entités soumises à la commande publique. En France, les structures publiques disposent d'un numéro SIREN qui commence par 1 ou 2, les autres étant privés à quelques exceptions, comme les EPIC. En Espagne, les structures publiques disposent d'un NIF commençant par P, Q, ou S. Les autres étant privées à quelques exceptions. Dans le cas d'exception aux règles énoncées ci-dessus, en France, Espagne, Andorre, ou autre, il est recommandé que les entités privées qui se considèrent publiques renseignent en lieu et place des comptes et bilans les pièces justifiant de leur qualité d'entité soumise au droit public et comptabilité publique.

Les critères n°2, n°3, n°4 et n° 13 ont un caractère corrigible. Les autres critères ont un caractère excluant.

La candidature doit répondre à toutes les conditions de recevabilité. Si elle ne répond pas aux conditions de recevabilité n°2, n°3, n°4 et n° 13, le chef de file sera invité à y remédier dans un délai maximum et non extensible de 10 jours ouvrables à compter du jour suivant la publication sur le site web www.poctefa.eu de la décision provisoire d'admission du Directeur de l'Autorité de Gestion. A l'issue de ce délai, le Directeur de l'Autorité de Gestion émettra une décision finale avec la liste des candidatures admises et exclues à travers la publication sur le site internet www.poctefa.eu

7. Critères et procédure de sélection des candidatures

L'évaluation des candidatures se fera exclusivement sur la base du formulaire de candidature et des documents requis.

Les candidatures qui répondent aux conditions de recevabilité seront transmises à l'instruction technique et à une consultation publique pour l'attribution des points correspondants au sous-critère 4.1 « Pertinence du projet par rapport aux attentes et priorités des habitants de l'Espace Catalan Transfrontalier ».

Les candidatures admises seront examinées à la lumière des critères de sélection suivants sur la base des principes directeurs recueillis dans le Programme pour la sélection des opérations :

CRITÈRE	SOUS-CRITÈRE	SCORE MAXIMAL
1. Contribution du projet aux politiques européennes, au Programme et à l'Aire Fonctionnelle	1.1 Degré de contribution du projet à l'Objectif Spécifique (OS) du Programme POCTEFA sélectionné	2
	1.2 Degré de contribution du projet aux Objectifs Spécifiques de l'Aire Fonctionnelle EsCaT.	5
	1.3 Degré de contribution du projet aux principes horizontaux d'égalité des chances entre les femmes et les hommes, non-discrimination et développement durable, accessibilité et l'emploi. Intégration d'aspects environnementaux, principe DNSH/changement climatique.	3
2. Dimension transfrontalière, compétence et équilibre du partenariat	2.1. Besoin / valeur ajoutée de la coopération transfrontalière pour atteindre les objectifs et obtenir les résultats identifiés. Le projet doit permettre d'obtenir des résultats qui n'auraient pu être atteints s'il avait été mené d'un seul côté de la frontière.	6
	2.2 Équilibre dans la composition et les compétences du partenariat : compétence thématique du partenariat (partenaires et associés) et équilibre dans sa composition (niveau, secteur). Degré de définition des rôles des partenaires au sein de partenariat.	8
	2.3 Degré de respect des aspects de coopération (développement, exécution, personnel et financement conjoints). Les deux critères (développement et exécution) devront obligatoirement être remplis et au	11

	moins l'un des deux autres (personnel et financement conjoints)	
3. Cohérence de la logique d'intervention avec le schéma du plan d'action et pertinence du budget	3.1 Logique d'intervention : - corrélation entre l'objectif général du projet et les objectifs des actions - cohérence du plan d'action pour atteindre les objectifs du projet - cohérence du rapport entre les actions/activités et leurs objectifs	8
	3.2 Qualité du plan d'action : - actions - activités - livrables - calendrier - indicateurs	9
	3.3 Caractère durable des résultats escomptés et des réalisations du projet. Capacité de transférabilité des résultats escomptés et des réalisations du projet.	4
	3.4 Pertinence du budget global prévu par rapport au schéma du plan d'action. Pertinence et cohérence du tableau des coûts. Pertinence du budget prévu pour chaque action et cohérence des dépenses prévues par rapport à la capacité financière de chaque partenaire.	4
4. Dimension transfrontalière et pertinence territoriale du projet.	4.1 Pertinence du projet par rapport aux attentes et priorités des habitant.es de l'Espace Catalan Transfrontalier	5
	4.2 Impact transfrontalier et pertinence du projet par rapport aux enjeux et opportunités communes de l'Espace Catalan Transfrontalier	20
	4.3 Impact transfrontalier et contribution du projet aux politiques nationales, régionales et locales	15
NOMBRE DE POINTS MAXIMUM	100	

Attention : il est nécessaire d'obtenir une note minimale de 12,5 au critère 2 **Dimension transfrontalière compétence et équilibre du partenariat** pour que les candidatures soient évaluées. En cas de non-obtention de la note minimale de 12,5 au critère 2, les candidatures seront exclues de l'évaluation du Comité de Programmation et apparaîtront comme non programmées dans sa résolution.

Le Comité de Pilotage de l'Aire Fonctionnelle Espace Catalan Transfrontalier · Àrea Funcional Espai Català Transfronterer (EsCaT) évaluera toutes les candidatures ayant dépassé 12,5 points au critère 2 avec une proposition de notation.

Le Comité de Pilotage, sur la base des observations formulées dans l'instruction, peut proposer des réductions budgétaires des candidatures dans la proposition de programmation au Comité de Programmation. Ces propositions de

réduction porteront sur le coût total du projet et seront détaillées par catégorie de coût et/ou par action. En cas de programmation : les réductions devront être acceptées par les partenaires. Si la réduction budgétaire proposée n'est pas acceptée, la candidature sera exclue de la programmation.

Si un risque pour la viabilité du projet est détecté dans l'une des candidatures, le Comité de Pilotage peut proposer au Comité de Programmation de considérer la candidature exclue de la programmation sur la base d'un avis motivé.

Les candidatures dont le FEDER cumulé se situe dans la limite budgétaire du montant FEDER initialement prévu dans l'appel à projets sont programmées, par ordre de notation (de la note la plus élevée à la note la plus basse). En cas d'égalité entre deux ou plus de candidatures, ces candidatures ayant obtenu des notes identiques sont classées dans l'ordre de la plus haute à la plus basse note obtenue au critère 2 de l'appel à projets, et en cas de nouvelle égalité entre elles, elles sont classées dans l'ordre de la plus haute à la plus basse note obtenue au critère 4 et successivement avec le reste des critères 1 et 3.

En aucun cas, les candidatures dont la note est inférieure à 50 points ne peuvent être programmées.

Le Comité de Pilotage de l'Aire Fonctionnelle Espace Catalan Transfrontalier · Àrea Funcional Espai Català Transfronterer (EsCaT) transmet une proposition de programmation avec un avis pour chaque candidature examinée (proposition de programmation ou non programmation, réductions de budget le cas échéant, exclue, etc) au Comité de Programmation du Programme INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027) pour adoption. Celui-ci publie la décision de programmation, sur le site web www.poctefa.eu avec la liste des candidatures programmées et non programmées, classées par note. Les chefs de file seront également informés par mail.

Les chefs de file des projets programmés auront un délai de 10 jours ouvrables pour accepter la subvention FEDER et devront fournir sur la plate-forme SIGEFA, dans un délai de 45 jours calendaires, dans les deux cas à compter de la notification, tous les documents demandés dans le cadre de l'appel à projets avec les signatures électroniques ou les signatures et les cachets originaux :

1. Certificats de mise à jour des paiements de la Sécurité sociale dans le cas des bénéficiaires espagnols et français, à l'exception des bénéficiaires publics français.
2. Certificats de mise à jour des obligations fiscales dans le cas des bénéficiaires espagnols et français, à l'exception des bénéficiaires publics français.
3. Pour les bénéficiaires espagnols et français présentant des dépenses de IVA/TVA : déclaration de non-récupération de l'IVA/TVA.
4. Pour les entreprises et les entités privées : le cas échéant, documentation de l'inscription dans un registre ou un répertoire.
5. Le plan financier signé et tamponné (ou avec signature électronique) par tous les partenaires à l'endroit indiqué à cet effet.
6. Accord transfrontalier de partenariat signé et tamponné par tous les partenaires à l'endroit indiqué à cet effet.
7. Déclaration responsable de chacune des entités partenaires avec son annexe signée et cachetée (ou avec une signature électronique) à l'endroit indiqué à cet effet par le représentant légal, et seulement pour les partenaires ayant reçu une modification du plan financier dans la notification de programmation du comité de programmation. Et dans tous les cas : si la personne qui signe n'a pas le pouvoir d'engager financièrement son entité, elle doit également fournir la délibération d'engagement financier de l'organe compétent de l'entité (délibération, Procès-Verbal, ou équivalent de l'organe décisionnel de l'organisme).
8. Le cas échéant, demande ou décision d'attribution des cofinancements publics indiquée dans le plan financier de la candidature.

9. Si le projet prévoit la participation de partenaires situés sur le territoire de pays autres que l'Espagne, la France et l'Andorre, les informations requises par l'article 22.1 du Règlement Interreg doivent être fournies : acceptation écrite de l'autorité compétente du pays où l'entité partenaire est située ou, à défaut, une garantie bancaire.

Les documents originaux doivent être conservés par les organisations partenaires.

Passé ce délai, le Comité de Programmation émet la décision finale avec la liste des projets programmés et non programmés. Cette décision sera notifiée aux chefs de file des candidatures soumises avec la note obtenue pour chaque critère. La liste des projets programmés et non programmés avec la note obtenue sera également publiée sur le site web www.poctefa.eu.

Tous les partenaires des projets programmés doivent donner accès aux informations qui leur sont demandées par les autorités du Programme afin d'éviter les risques éventuels de fraude.

8. Procédure de réclamation

Un recours gracieux contre cette décision d'appel à projets, qui mettra un terme à la voie administrative, pourra être déposé auprès du Comité de Suivi dans le délai d'un mois à compter du jour suivant sa publication, conformément aux articles 123 et 124 de la Ley 39/2015, del 1 de octubre, del Procedimiento Administrativo Común de las Administraciones Públicas ou, alternativement, il sera possible de déposer un recours contentieux-administratif dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Huesca. Il ne sera pas possible de déposer un recours contentieux administratif tant que le recours gracieux n'aura pas été résolu ou rejeté.

Les décisions du Comité de Programmation peuvent faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Comité de Suivi dans un délai d'un mois à compter du jour suivant leur publication, conformément aux articles 121 et 122 de la Loi 39/2015, del 1 de octubre, del Procedimiento Administrativo Común de las Administraciones Públicas.

9. Information et contact

Les documents officiels du premier appel à projets de l'Aire Fonctionnelle EsCaT, ainsi que d'autres éléments pertinents pour la préparation d'une candidature, sont disponibles sur le site Internet du Programme www.poctefa.eu

L'Autorité de Gestion ne peut pas garantir la validité des documents téléchargés à partir d'autres sites web.

Vous pouvez trouver plus d'information sur l'Aire Fonctionnelle Espace Catalan Transfrontalier · Àrea Funcional Espai Català Transfronterer (EsCaT) à la page suivante (*lien vers la page EsCaT sur le site POCTEFA en cours de création*) où sur les sites internet des entités porteuses de l'Aire Fonctionnelle EsCaT:

- <https://www.ledepartement66.fr/le-projet-escat/>
- https://generalitatgirona.gencat.cat/ca/generalitat_girona/espai-catala-transfronterer/
- <https://www.ddgi.cat/web/servei/8351/area-funcional-de-l-espai-catala-transfronterer>

L'aire Fonctionnelle EsCaT dispose d'une Cellule technique transfrontalière, composée de technicien.nes des 3 entités partenaires. N'hésitez pas à la contacter pour toute question :

Département des Pyrénées-Orientales : escat@cd66.fr

Departament de la Presidència de la Generalitat de Catalunya : espacatalatransfronterer@gencat.cat

Diputació de Girona : europa@ddgi.cat

Vous pouvez également contacter le Secrétariat Conjoint du programme à l'adresse suivante af@pocetfa.eu .

Annexe I

Recommandations pour l'élaboration du plan de financement

En plus des règles détaillées dans le Manuel du Programme s'appliquant dans le cadre de cet appel à projets, le Comité de Pilotage EsCaT fournit des recommandations complémentaires concernant l'élaboration du plan de financement.

Les projets doivent s'adapter à ces recommandations. Dans le cas contraire, les justifications pertinentes dans la partie spécifique du Formulaire de Candidature devront être fournies et seront évaluées. De la même manière, le respect de ces recommandations est vérifié au moment du contrôle des dépenses.

Les recommandations sont présentées ci-après :

1. Coût total éligible du projet :

- Le coût total éligible du projet ne devrait pas dépasser 1 million d'euros.

2. Répartition du budget entre partenaires français et espagnols

- La répartition du budget entre partenaires français et espagnols devrait respecter le rapport financier suivant : 55 % du budget devrait être porté par les partenaires français / 45 % du budget devrait être porté par les partenaires espagnols. Les partenaires andorrans ne sont pas concernés par cette recommandation.

2. Catégorie de dépenses "Frais de personnel" du projet

- Les frais de personnel du projet **ne devraient pas dépasser 50 % des dépenses totales éligibles** du projet dans son ensemble (non pas par partenaire).

Annexe II

Liste des Objectifs Spécifiques (OS) du Programme européen POCTEFA

Les projets devront s'inscrire sur un Objectif Spécifique (OS) du Programme POCTEFA sélectionné pour cet appel à projets.

Le tableau ci-dessous fournit la liste des OS, une explication du pourquoi de sa sélection et des exemples de sujets tirés du Programme Opérationnel POCTEFA 2021-2027.

Objectifs Spécifiques	Explication et exemples de sujets
OS 1.2 – En tirant parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	<p>Explication :</p> <p>Cet OS peut aider à programmer des projets visant à augmenter les capacités de coopération des parties prenantes et à améliorer la connaissance de ce territoire. Il sera question ici de traiter les questions d'interopérabilité des systèmes d'administration en ligne des autorités publiques et des systèmes d'échanges de données transfrontalières afin de faciliter la prestation de services publics transfrontaliers. <u>La thématique des transports ne sera pas abordée ici, celle-ci étant déjà abordée par les Aires de Montagne et Littorale.</u></p> <p>Exemples d'actions pouvant être menées :</p> <ul style="list-style-type: none">- actions visant à promouvoir la pleine interopérabilité des services, notamment par le biais d'applications liées au territoire pouvant fonctionner de manière transparente, indépendamment du lieu où se trouve l'utilisateur, ou d'applications à des fins spécifiques.- actions qui permettent une gestion efficace, rapide et effective des informations sur la gestion des ressources naturelles, les situations d'urgence ou la prévention des risques.
OS 2.4 - En favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	<p>Explication :</p> <p>Il correspond, par ses 3 dimensions (adaptation, prévention et résilience), à l'OS nécessaire pour faire face à la principale menace détectée par l'AFOM et contribue ainsi à améliorer le cadre de vie.</p> <p>Exemples d'actions pouvant être menées :</p> <ul style="list-style-type: none">- formation transfrontalière, échanges et actions de collaboration visant à renforcer les compétences et à partager les expériences des gestionnaires et des acteurs impliqués dans la prévention, la détection, la surveillance et la gestion des risques.- responsabilisation, formation et sensibilisation des

	<p>citoyen.nes, des communautés locales et du monde des affaires en ce qui concerne la détection, la prévention et la gestion des risques, ainsi que la promotion d'une culture de la sécurité fondée sur la prévention et la participation active des citoyens aux systèmes de contrôle et de gestion.</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement et mise en oeuvre de stratégies d'adaptation et d'atténuation du changement climatique et de plans d'action. - actions transfrontalières de formation, de renforcement des capacités et de sensibilisation au changement climatique destinées aux différents acteurs du territoire, y compris le public. - études et activités préparatoires en vue des changements futurs, des nouveaux besoins et possibilités découlant du changement climatique.
<p>OS 2.5 - En favorisant l'accès à l'eau et à une gestion durable de l'eau</p>	<p>Explication :</p> <p>La ressource en eau est une problématique cruciale pour le territoire de l'EsCaT. Il ne sera pas question ici de traiter les questions liées aux problématiques maritimes (articulation avec l'Aire Fonctionnelle Littorale) mais de se concentrer sur d'autres enjeux que connaît notamment l'arrière-pays.</p> <p>Exemples d'actions pouvant être menées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions qui favorisent une meilleure compréhension des effets du changement climatique et l'atténuation de ses impacts sur les ressources en eau. - initiatives de sensibilisation favorisant l'utilisation durable des ressources en eau. - actions visant à minimiser les risques pour la santé humaine et l'environnement liés aux polluants présents dans les ressources en eau.
<p>OS 2.7 - En améliorant la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et en renforçant les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi qu'en réduisant toutes les formes de pollution</p>	<p>Explication :</p> <p>La réduction de la pollution et les actions en faveur de l'éducation, la sensibilisation à l'environnement, l'amélioration de la qualité de vie en ville est essentielle pour améliorer la qualité de vie des habitant.es et mettre en oeuvre des actions les visant directement.</p> <p>Exemples d'actions pouvant être menées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - amélioration des connaissances et développement d'outils pour la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine naturel terrestre, aquatique mais non maritime (articulation avec l'Aire Fonctionnelle Littorale) au niveau transfrontalier, permettant un

	<p>meilleur suivi des menaces et des pressions sur les habitats et les espèces et favorisant l'évaluation des services des écosystèmes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - coopération en matière de gestion, de conservation et de rétablissement des habitats et des espèces, y compris la préparation et la mise en oeuvre de plans et d'études, l'harmonisation des stratégies communes, les outils d'observation et de surveillance des zones naturelles et des espèces, les programmes de lutte contre les espèces envahissantes, de surveillance et d'introduction d'espèces menacées et de restauration des habitats dégradés, entre autres. Une attention particulière sera accordée aux habitats et aux espèces les plus exposés aux pressions humaines et aux effets du changement climatique. - réseaux transfrontaliers de collaboration entre les gestionnaires de l'environnement et d'autres parties prenantes (telles que les communautés, les professionnels du tourisme, les professionnels de la pêche, entre autres), favorisant une meilleure gouvernance commune, l'élaboration d'approches communes pour la gestion des zones et ressources naturelles le long de la frontière et des zones naturelles transfrontalières, y compris la gestion des zones dégradées. - actions conjointes pour accroître les connaissances et mettre en oeuvre des stratégies communes contre la fragmentation des habitats, contre l'érosion, la désertification, la déforestation, la dégradation des sols et des matières organiques, la pollution de l'eau et la gestion des forêts incluant les nouvelles stratégies sur la conservation des vieilles forêts. - actions conjointes de sensibilisation à l'environnement, d'éducation, de formation et de renforcement des capacités à différents niveaux, qui contribuent à la conservation de la biodiversité, au respect du patrimoine naturel et à la mise en valeur des zones naturelles protégées, y compris celles du réseau Natura 2000. - actions pour l'échange et l'harmonisation des systèmes d'information environnementale et pour la conception de Programmes communs de volontariat environnemental. - actions de conservation et de restauration de l'environnement naturel basées sur la nature et la promotion d'infrastructures vertes, visant à protéger les sources d'approvisionnement, les zones de stockage naturelles (nappes, zones humides, sols...) et les canaux. - actions de préservation des sols en tant que réservoirs de biodiversité. - actions de restauration des espaces à biodiversité
--	--

	dégradée et actions de gestion de l'affluence du public dans les milieux naturels.
<p>OS 3.2 - En améliorant l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne</p>	<p>Explication :</p> <p>L'apprentissage et l'éducation font partie des secteurs favorisant le sentiment d'appartenance à un territoire commun et impacte une des cibles privilégiées de l'Aire Fonctionnelle : la jeunesse.</p> <p>Exemples d'actions pouvant être menées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions visant à promouvoir des partenariats entre les organismes de formation par secteur en vue de progresser dans l'harmonisation des actions de formation, par exemple, en développant des modules de formation communs de part et d'autre de la frontière, qui ne nécessitent aucun type d'agrément. - actions de coordination entre les services de l'emploi, les entreprises et les systèmes de formation, afin d'adapter l'offre de formation aux besoins du marché du travail en favorisant, notamment, les compétences et aptitudes requises en lien avec la transition écologique et numérique et les secteurs clés du territoire. Dans ce dernier cas, le soutien sera limité aux actions d'échange, de coordination et d'harmonisation, le reste des activités relevant des autres objectifs spécifiques ou, éventuellement, d'autres mécanismes de soutien. - actions visant à promouvoir la mobilité entre les professionnels et les autres acteurs du domaine de la formation, ainsi que l'échange de bonnes pratiques et d'expériences entre eux. - actions transfrontalières plus larges et mieux structurées pour promouvoir l'apprentissage des langues, y compris les langues régionales, comme moyen de contribuer à la connaissance mutuelle et aux relations entre les personnes, mais aussi comme facteur de promotion de l'emploi transfrontalier. - actions qui contribuent à fournir des informations et des conseils concertés sur l'offre de formation (et les possibilités d'emploi associées) dans la zone transfrontalière. - actions transfrontalières pour une meilleure coordination des parcours transfrontaliers de formation. - initiatives en matière d'éducation notamment en facilitant l'accueil d'élèves frontaliers dans les établissements scolaires du territoire transfrontalier et coopérations entre établissements.

<p>OS 5.6 - En renforçant le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale</p>	<p>Explication :</p> <p>Ne sera ici traitée que la thématique de la culture, le tourisme étant déjà abordé par les deux autres Aires Fonctionnelles. La culture est un facteur de rassemblement entrant donc parfaitement sur l'Axe d'intervention 3 – Développement de la citoyenneté transfrontalière</p> <p>Exemples d'actions pouvant être menées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - activités visant à valoriser et à développer la culture locale, le patrimoine culturel commun et l'héritage partagé, y compris le patrimoine immatériel (comme les langues régionales, les traditions, les liens historiques, les mémoires transfrontalières, les itinéraires culturels, l'archéologie et le patrimoine protégé, entre autres), favorisant les projets locaux proches de l'identité et de la citoyenneté locales. - initiatives visant à promouvoir le rôle d'intégration et de cohésion sociale de la culture, sa contribution à l'activité économique durable, à l'emploi et au bien-être, par la promotion des capacités culturelles du territoire transfrontalier.
<p>OS 7.1 - Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes</p>	<p>Explication :</p> <p>Correspond pleinement à l'Axe d'intervention 1 – Un environnement favorable à la coopération.</p> <p>Exemples d'actions pouvant être menées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en application d'outils et de processus qui facilitent la collecte, le traitement et la diffusion des données et des statistiques relatives au territoire, ainsi que l'élaboration d'études et diagnostics spécifiques, permettant une amélioration de la connaissance de la structure, des caractéristiques, des dynamiques et des enjeux démographiques, socio-économiques et environnementaux du territoire transfrontalier. - actions contribuant à la consolidation des structures de coopération transfrontalière et des stratégies de coopération territoriale, avec une attention particulière aux zones du territoire où ces structures ne sont pas encore suffisamment développées, mais sont potentiellement utiles pour canaliser et dynamiser la coopération transfrontalière dans les domaines sélectionnés comme prioritaires par le Programme. - actions de participation des citoyen.nes à la coopération transfrontalière qui contribuent à accroître les capacités de coopération des acteurs de la coopération transfrontalière. - création de "catalogues de bonnes pratiques" qui rassemblent des systèmes et des procédures efficaces et

	durables pour l'échange d'expériences dans des domaines d'intérêt transfrontalier
<p>OS 7.2 - La contribution à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières</p>	<p>Explication :</p> <p>Correspond pleinement à l'Axe d'intervention 3 – Développement de la citoyenneté transfrontalière.</p> <p>Exemples d'actions pouvant être menées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mécanismes contribuant à la définition et à l'établissement de critères de concertation entre les administrations publiques, les agences responsables et les autres institutions dans les domaines de leur compétence qui ont un impact transfrontalier. - améliorer la fourniture et l'accès aux services publics transfrontaliers et éviter toute forme d'exclusion par le biais de la coopération administrative, grâce à des initiatives permettant l'interopérabilité des services publics pour les citoyen.nes de la zone transfrontalière. - élaboration et développement de stratégies et d'instruments communs pour l'aménagement du territoire, les infrastructures, les espaces naturels, les ressources naturelles ou la prévention des risques, entre autres, qui permettent d'atténuer les obstacles transfrontaliers. De même, des actions visant à accroître les capacités techniques et opérationnelles des institutions et organismes chargés de la gestion de l'environnement et de la prévention des risques dans la zone transfrontalière, étant donné la nécessité d'actions concertées dans ce domaine. - initiatives et actions au niveau social et culturel, y compris la promotion du multilinguisme, qui contribuent à rapprocher les citoyen.nes de la zone transfrontalière, à renforcer l'espace social et culturel commun (culture, sport, éducation et tourisme) et à remédier des obstacles transfrontaliers juridiques et autres.